



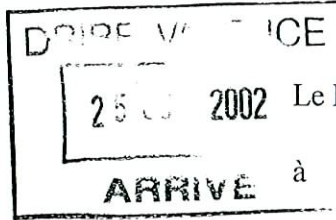
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

→ 528

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 18 OCT. 2002

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection de l'Environnement



Le Préfet de la Drôme

AFFAIRE SUIVIE PAR  
Bernadette SURPLY

TEL.: 04.75.79.28.74  
FAX : 04 75 79 28.55  
✉ bernadette.surply@drome.pref.gouv.fr

Monsieur Directeur Régional de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement  
VALENCE

OBJET : Servitudes Publiques – Site de l'ancienne Boulonnerie Calibrée - VALENCE

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, pour attribution, une ampliation de mon arrêté n°02.5100 du 16 octobre 2002 imposant des servitudes publiques sur le site de l'ancienne Boulonnerie Calibrée sur la commune de Valence.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur,

Marie-Blanche BERNARD

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR  
Bernadette SURPLY

TEL. : 04.75.79.28.74  
FAX : 04 75 79 28.55  
✉ bernadette.surply@drome.prcf.gouv.fr

ARRETE N°02-5100

du 16/10/2002

**Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU le dossier d'institution de servitudes d'utilité publique présenté par la SAIEM de la ville de VALENCE, devenu IN'SITU, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, sur l'ancien site de la Boulonnerie Calibrée à VALENCE ;
- VU l'arrêté préfectoral n°02.1540 du 27 mars 2002 portant ouverture de l'enquête publique réglementaire pour l'institution des servitudes précitées ;
- VU l'annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré du 12 avril 2002 ;
- VU les avis des différents services concernés ;
- VU le rapport du commissaire-enquêteur ;
- VU le rapport en date du 7 août 2002 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes ;
- VU le procès-verbal du Comité Départemental d'Hygiène en date du 19 septembre 2002 ;
- CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été effectuées ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Le site dit ZAC du Pontet, localisé entre l'avenue Victor Hugo, la rue du Pontet et la Rue Pierre Corneille à VALENCE administré à ce jour par la Société IN SITU, est assujetti aux servitudes définies à l'article 3 ci-après.

**ARTICLE 2** – La surface grevée par les servitudes, d'environ 30 000 m<sup>2</sup>, concerne les parcelles cadastrales n°287, 44 et 284 de la section CN, et est délimitée par le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Les propriétaires des parcelles susvisées respecteront les dispositions suivantes qui interdisent ou réglementent les opérations ci-après :

- le creusement du sol sera limité aux seules fondations et sous-sols nécessaires aux bâtiments ou aménagements définitifs à construire et aux murs de clôture des parcelles
- les terres polluées et excavées pour les besoins décrits ci-dessus seront considérées comme des déchets et traitées comme tels
- les sols non imperméabilisés par un ouvrage seront recouverts d'une couche de terre végétale ou de matériaux sains d'épaisseur minimum de 30 centimètre
- dans le cadre de plantations, on évitera la remobilisation des sols jusqu'au niveau du développement racinaire. Pour conserver de façon intacte l'horizon de 30 cm de terre saine, la pratique de plantation d'arbres se fera par apport de terre saine jusqu'à un mètre de profondeur
- la démolition des immeubles ou des ouvrages imperméabilisant le sol et le changement d'affectation ou de destination des immeubles entraîneront avant réalisation une nouvelle « étude détaillées des risques » à la charge du propriétaire du terrain
- tous forages destinés à un rejet ou un captage des eaux souterraines sont interdits.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** – Les présentes servitudes seront inscrites dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 de la ville de VALENCE dans un délai de un an ainsi qu'au Registre de la conservation des Hypothèques.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, au Maire de VALENCE (qui en affichera une ampliation pendant une durée minimum de un mois à la mairie où il pourra être consulté par le public) et à chacun des propriétaires ou autres titulaires de droits réels assujettis à la servitude.

Un extrait sera affiché par l'exploitant en permanence et de façon visible sur le territoire de la Zac du Pontet et un avis sera inséré par les soins du Bureau de la Protection de l'Environnement et aux frais de IN SITU dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur de IN  
SITU, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Député-Maire  
de Valence et les propriétaires des terrains concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation  
L'Attaché

J. DUPERRAY-LAJUS

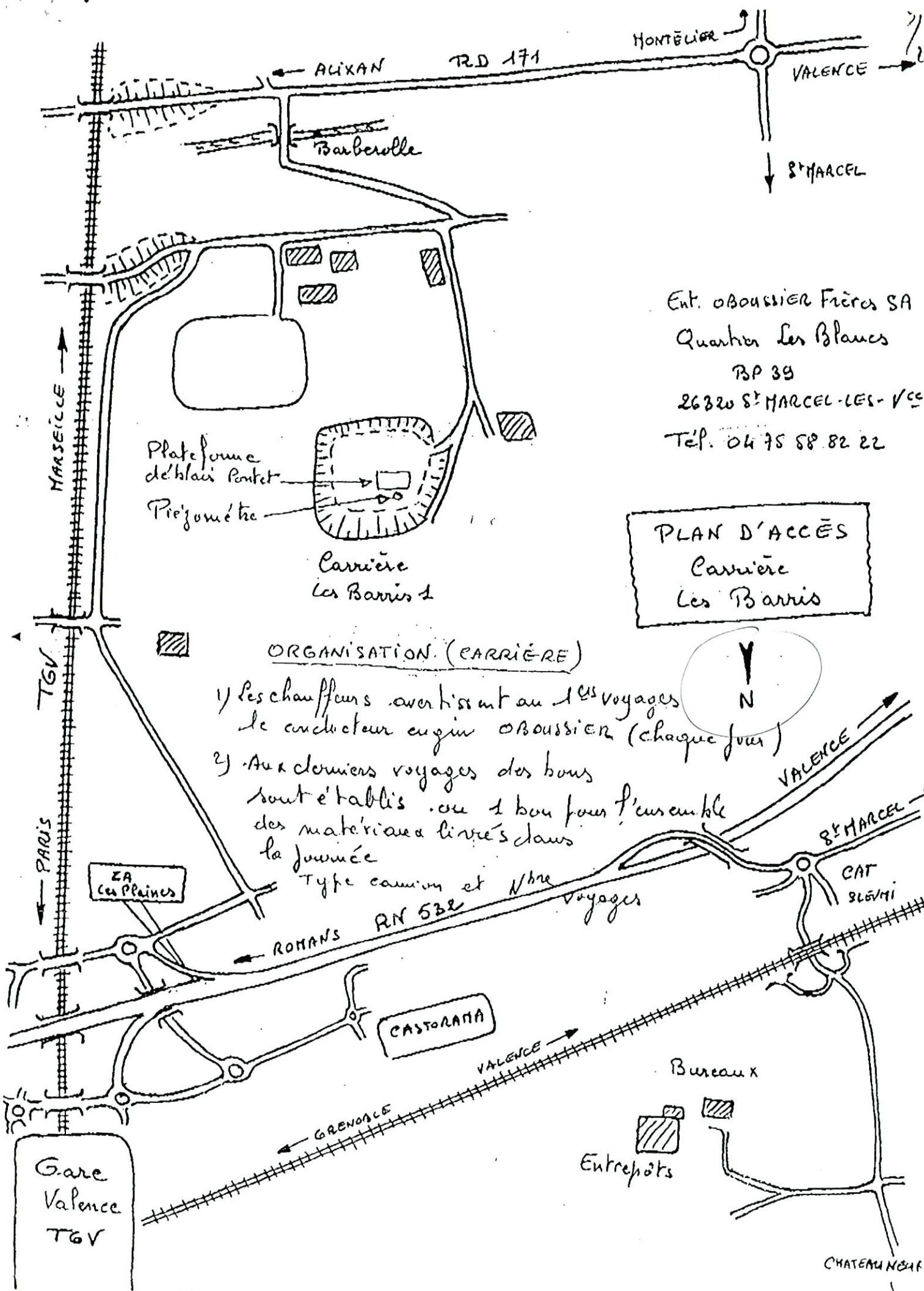
Valence, le 16 OCT. 2002

Le Préfet,

Par déléation  
Le Secrétaire Général

Jacques NODIN



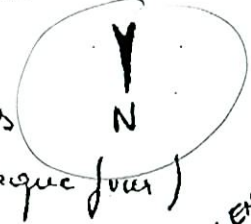


Ent. OBOUSSIER Frères SA  
 Quartier Les Blancs  
 BP 39  
 26320 S<sup>t</sup>MARCEL-LES-VCS  
 Tél. 04 75 58 82 22

PLAN D'ACCÈS  
 Carrière  
 Les Barris

ORGANISATION (CARRIÈRE)

- 1) Les chauffeurs avertissent au 1<sup>er</sup> voyage le conducteur en chef OBOUSSIER (chaque jour)
- 2) Aux derniers voyages des bords sont établis .ou 1 bon pour l'ensemble des matériaux livrés dans la journée  
 Type camion et Nbre voyages



Gare  
 Valence  
 TGV

Bureau  
 Entrepôts

CHATEAUNEUF